

Accusé de réception en préfecture
031-253101976-20231009-2310670-DE

Reçu le 19/10/2023

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse

OBJET : Délibération 23.10.670

**Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 novembre 2023 :
présentation du bilan d'activité 2022 et définition de l'ordre du jour**

ANNEXE : Nouveaux statuts de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Le lundi 9 octobre 2023, à 10 h 00, s'est réuni à la Maison des Territoires de la Haute-Garonne, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Vice-Présidente de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

ETAIENT PRESENTS : (16 membres)

Messieurs Jean-Marc BERGIA, Jérôme BOUTELOUP, Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE, Messieurs Victor DENOUVION, Serge DEUILHE, André DURAND, Loic GOJARD, Didier LAFFONT, Patrick LEFEBVRE, Bernard PRINCE, Mesdames Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Véronique VOLTO et Monsieur Lionel WELTER.

ETAIENT EXCUSES : (15 membres)

Madame Julie ALBOUY, Monsieur Daniel CALAS, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Laurent FOREST, Olivier GUERRA, Madame Isabelle HARDY, Messieurs Jérôme LAFFON, Patrice LAGORCE, Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Lauriane MASELLA, Messieurs Jacques OBERTI, Philippe PETIT, Mesdames Emilienne POUMIROL, Annie VIEU et Monsieur Sébastien VINCINI.

1. Synthèse du bilan d'activités 2022

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de l'Agence, le conseil d'administration doit délibérer sur le rapport d'activité de l'agence, présenté par le Président.

Le rapport d'activité sera adressé dans sa version papier à tous les adhérents et distribué lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2023.

En voici une synthèse.

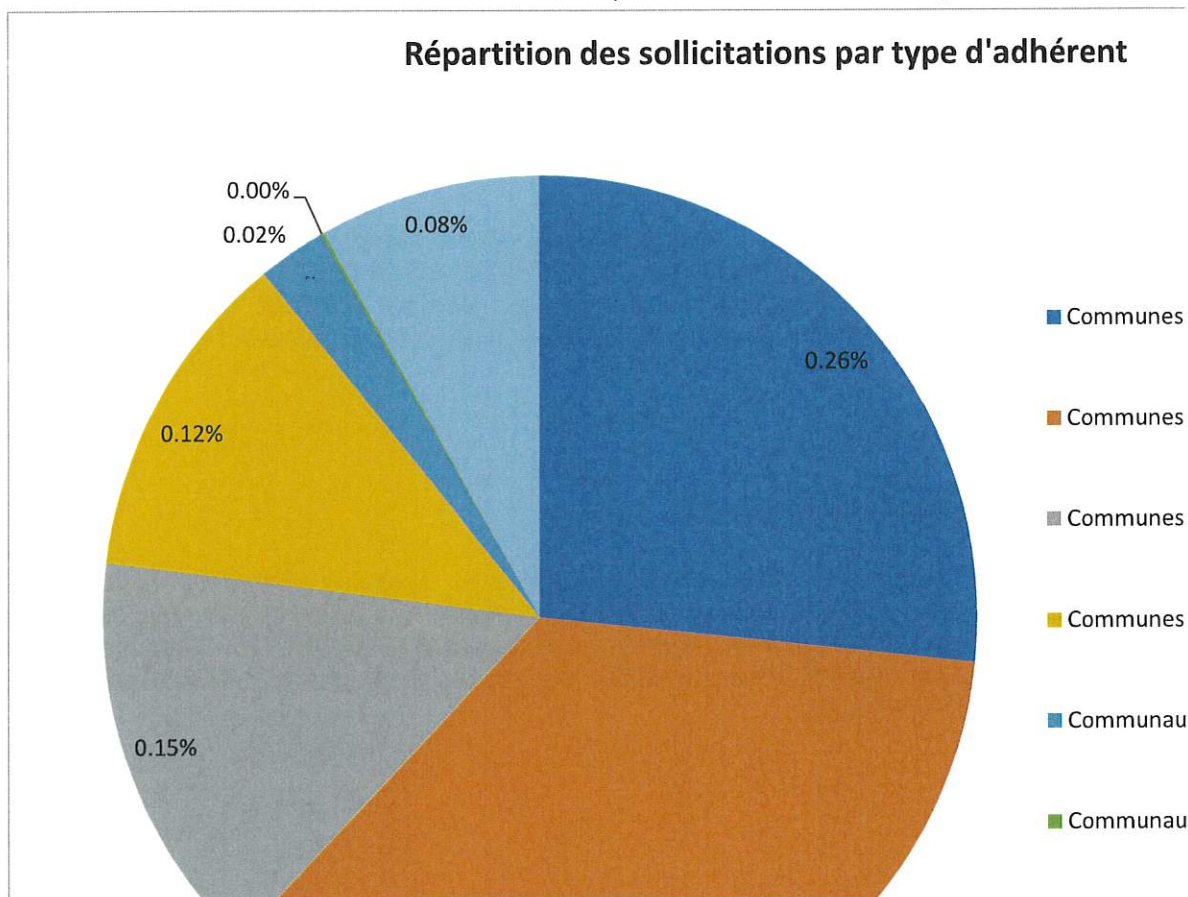
1.1. Bilan chiffré

Les adhérents ont adressé 11 890 sollicitations en 2022, soit une hausse de près de 17 % (10 169 sollicitations reçues en 2021).

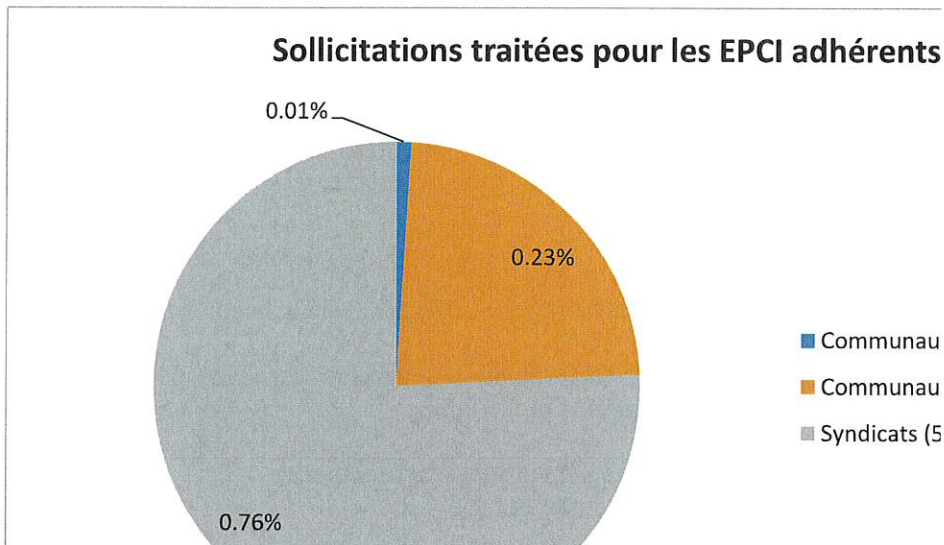
En réponse les services de l'agence ont rendu 19 918 prestations, soit + 15,6 %.

Ce sont les communes qui saisissent le plus l'agence (88,57 %) pour 10,75 % des structures intercommunales.

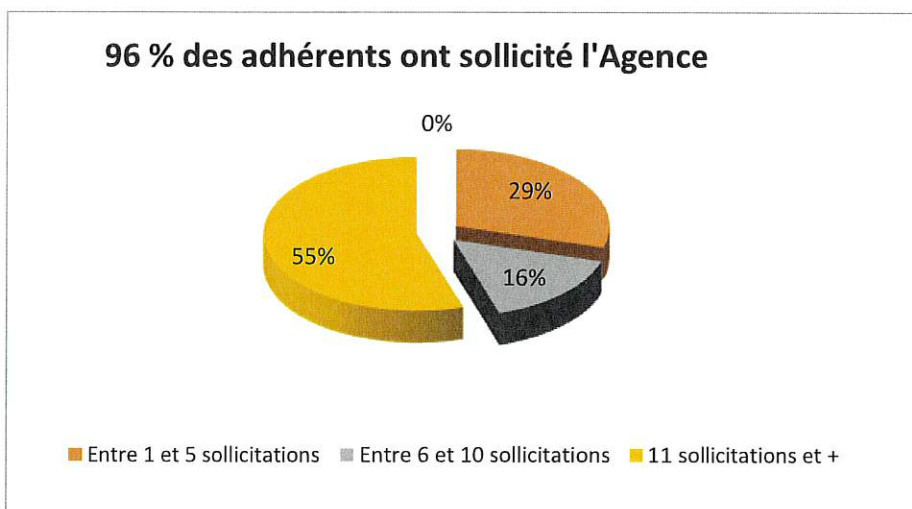
La répartition des sollicitations par type d'adhérent démontre encore une année le fort besoin d'assistance et de conseil des communes rurales (2 500 habitants maximum).



De même, les syndicats et communautés de communes se répartissent la majorité des sollicitations des EPCI.



Au total, la quasi-totalité des adhérents de l'agence ont eu recours à ses services sur l'année, dont 346 ont effectué au moins 11 sollicitations pour leur collectivité.



1.2. Activité des services

Le service juridique

Après deux années exceptionnelles en termes de sollicitations, l'activité du service juridique est revenue en 2022 à un niveau plus comparable à celui d'avant 2020 : le service a pris en charge **729 demandes**, qui ont donné lieu à **2 255 prestations**.

Les questions relatives à la gestion des biens (transactions immobilières, gestion des baux, modalités de sélection des occupants du domaine public exerçant une activité économique, *etc.*), **arrivent en tête (167 sollicitations)**, devant **les dossiers relatifs à la commande publique (129 demandes)**. Parmi ces derniers, outre les traditionnelles assistances à la passation de marchés publics (43), on note quelques questions plus conjoncturelles, telle la modification des prix des marchés en cours pour tenir compte de l'inflation.

Viennent ensuite les demandes sur **la mise en œuvre des pouvoirs de police (85)**, en particulier sur la procédure de mise en sécurité des immeubles et sur les obligations de débroussaillage.

Enfin, dernière source importante de sollicitations, **la gestion des services publics représente 78 demandes**, dont la plupart concerne le funéraire, les écoles et les services périscolaires, ainsi que l'état-civil.

Le service financier

Les analyses financières rétrospectives et prospectives :

Prédominance des études prospectives en période de mi-mandat : 51 (dont 43 pour les communes et 8 pour des syndicats et communautés de communes) ; 3 études rétrospectives. Des réunions de travail et de nombreux échanges, mail ou téléphone sont réalisés en appui de l'expertise : **364 actions, dont 108 réunions.**

Les études financières spécifiques :

- 14 évaluations des dotations DGF : demande accrue en 2022 avec la réforme des indicateurs financiers,
- 15 estimations de l'éligibilité à la « dotation inflation » instituée par l'Etat pour compenser la hausse des dépenses (énergie-alimentation-point d'indice).

Les études financières et le conseil en matière d'intercommunalité :

Des études financières plus ciblées pour travailler sur :

- Eligibilité au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- Répartition actifs/passifs dans le cadre la dissolution d'un syndicat,
- Critères de répartition des contributions budgétaires des communes pour assurer l'équilibre financier des syndicats.

Des conseils aux EPCI à fiscalité propre portant sur :

- Fonds de concours,
- Attributions de compensation et les conditions de leur révision,
- Conditions d'adoption du rapport de la CLECT,
- Impacts sur la fiscalité et les dotations de la suppression de la taxe d'habitation.

Le conseil financier :

Parmi les sollicitations récurrentes :

- Subventions aux associations,
- Généralisation du référentiel M57,
- Recouvrement des impayés (cantine, loyers ...)

La formation des élus

En 2022, le catalogue annuel a proposé **57 formations**, réparties en **33 thématiques et 12 cycles**. Les formations qui ont le plus intéressés les 422 élus formés avaient trait à l'urbanisme, aux finances locales, aux pouvoirs de police, à la culture et au développement durable.

Parmi celles-ci, les formations suivantes ont été particulièrement suivies :

- La préparation et le montage du budget,
- Renouveler son Projet Educatif de Territoire (PEDT) : pour quoi faire ?
- Prendre la parole avec aisance et convaincre son auditoire,
- Définir sa politique culturelle et la mettre en œuvre,
- Actualités juridiques et réglementaires en urbanisme.

En complément de cette offre annuelle, l'agence a organisé **11 formations dites intra** collectivités à la demande de 8 collectivités différentes sur la thématique de leur choix, pour 79 élus.

Thématiques des formations intra 2022 :

Déontologie et responsabilités des membres de la commission d'appel d'offres ; Servitudes d'utilités publiques ; PLU ; Procédure d'achèvement des travaux et contentieux ; Egalité femmes-hommes ; Loi Climat & Résiliences ; Prise en compte des enjeux climatiques dans la planification ; Conduite de projets ; Restauration collective.

Les **501 élus formés** sont répartis selon les mandats suivants :

- 19,5% de maires,
- 45,5% d'adjoints,
- 31% de conseillers municipaux,
- 1,4% de conseillers communautaires,
- 2,6% de conseillers départementaux.

166 communes sont représentées.

Plus de 95% des élus formés se disent « satisfaits » ou « très satisfaits » des formations suivies.

Les formations ont été animées par **61 formateurs, dont 24 formateurs internes.**

HGI-ATD a délocalisé la majorité de ses formations sur l'ensemble du territoire haut-garonnais, au sein des 35 collectivités qui ont bien voulu accueillir des sessions.

L'information des élus

L'agence diffuse plusieurs publications où l'actualité est triée et synthétisée, afin de vulgariser la règle juridique, et d'assurer la diversité et la fiabilité de l'information. Tous les thèmes de la gestion locale y sont traités : urbanisme, finances, fiscalité, police, intercommunalité, statut de l'élu, domanialité publique, gestion des services publics, aménagement du territoire, environnement, commande publique, droit funéraire, état civil, salubrité, voirie, etc.,

En 2022, ont été diffusés :

- 21 Info-lettre
- 45 Le Fil d'actu
- 10 Le Mensuel :
- 1 Conseil en diagonale : Les collectivités locales et l'école
- Publications de l'Observatoire des territoires :
 - o 1 Cahier démographie spécial communes
 - o 1 Cahier Attraction des villes

Le site www.atd31.fr régulièrement mis à jour propose :

- 22 Dossiers en ligne,
- 3 616 Documents sur la base documentaire.

Sa fréquentation présente une moyenne de **24 916 utilisateurs par mois** pour 43 214 pages vues par mois en moyenne.

Parmi les pages les plus visitées on trouve notamment :

- Travaux sans autorisation ou non conformes à l'autorisation ou aux dispositions d'occupation des sols,
- Quels sont les recours possibles contre les actes soumis au contrôle de légalité ?
- L'exclusion de la cantine scolaire d'un enfant indiscipliné est-elle possible ?

Le service urbanisme

En 2022, **le nombre de sollicitations** a diminué (**204** contre 256 en 2021) mais **les prestations** qui en ont découlé sont restées au même niveau (**1 821**), signe d'une complexification des dossiers, qui demandent plus de temps de recherche et de traitement.

Le droit de préemption et le passage de la gestion de taxe d'aménagement de la DDT à la DGFIP sont deux thématiques qui ont fait l'objet de nombreuses demandes de conseils et d'assistance et qui ont donné lieu à la rédaction d'articles dans les publications de l'agence pour un accompagnement complet.

Le service urbanisme **continue à assister les deux communautés de communes Lauragais-Revel-Sorézois** (nouvellement dénommée « Aux sources du canal du Midi ») **et Cœur & Coteaux du Comminges dans l'élaboration de leur PLUi.**

De plus, le service a assisté la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain dans la poursuite de la prise de compétence en matière de PLU, notamment dans la définition de l'association des communes à l'élaboration d'un PLUi.

Enfin, il a travaillé avec la communauté de communes du Frontonnais à une prise de compétence PLU, qui n'est pas encore programmée.

Le service études

En 2022, le service a accompagné **8 communes** (dont 3 nouvelles demandes de Fonbeauzard, Launaguet et Longages) **afin de déterminer l'évolution des effectifs scolaires de leurs écoles sur les 10 années à venir** et ainsi anticiper les futurs besoins en matière d'équipements.

En 2022, **11 assistances ont porté sur des études de stratégie territoriale.** On peut citer celles relatives au projet de territoire de la CC Coteaux de Bellevue, au programme de l'Habitat de la Communauté de communes du Volvestre et de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, au schéma d'aménagement de la station de montagne des Agudes et au schéma stratégique de développement des zones d'activités de la communauté de communes Terres du Lauragais.

Cœur historique des missions du service, **la maîtrise d'œuvre de réalisation des documents de SCoT s'est notamment illustrée en 2022, par l'accompagnement du PETR du Pays Sud Toulousain.** Engagé depuis 2019 dans la révision de son document de planification, le Sud Toulousain a ainsi pu concrétiser avec les services de Haute-Garonne Ingénierie un Diagnostic intégral de son territoire, pièce clé du dossier.

Le service ingénierie

Le service a accompagné **19 communes sur les projets Cœur de vie** : émergence des enjeux, planification des projets, recherches de financements et réalisation de plans pluri annuels d'investissement. Pour ce faire, il mobilise autour des équipes municipales une ingénierie pluridisciplinaire adaptée à chaque projet.

En ce qui concerne les **recherches de financements**, le service a identifié les financements adaptés **pour les projets de 76 communes et de 2 communautés** de communes. Il a également assuré la mise en relation avec les services instructeurs de chaque partenaire.

Le service a aussi été mobilisé par **une vingtaine de communes cherchant à mettre en valeur leur patrimoine afin d'y développer des activités au service des habitants.** Il accompagne les élus sur la définition d'un projet à y implanter et les différentes étapes de réalisation et de pilotage du projet, comme la création d'un lieu multi-services.

L'observatoire territorial

Avec son équipe de cartographes, statisticiens et infographiste, l'Observatoire Territorial a pour mission **d'observer les tendances et les évolutions du département et de ses territoires urbains, périurbains, ruraux et de montagne** sur diverses thématiques (population, économie, tourisme, cadre de vie, etc).

En 2022, parmi les 9 publications produites et 13 demandes d'études de données, on peut citer les travaux suivants :

- **les Portraits des EPCI, plaquette de 12 pages présentant chaque EPCI de la Haute-Garonne à travers 9 thématiques** (population, économie, logement, social et santé, équipements, enseignement et culture, mobilité et numérique, qualité de vie, environnement)

lesquelles sont déclinées en plus de 150 indicateurs illustrés par des cartographies, infographies et chiffres clés ;

- Une **enquête de fréquentation de 800 sites touristiques de loisirs, sportifs et culturels** : nombre de visiteurs par origine (français / étrangers), par type (scolaire, groupe, individuel) et comportements de la clientèle touristique ;
- Les **cartes du Guide de 20 itinéraires de randonnées pédestres**, publié par Haute-Garonne Tourisme.

Le service d'assistance numérique et informatique

Assistance et dépannage des logiciels : une activité en forte augmentation

L'année 2022 a été marquée par **un accroissement important des sollicitations** adressées au service Accompagnement numérique et informatique : **+22% de demandes** par rapport à 2021. Ce surcroît d'activité s'explique par le contexte particulier de l'année :

- L'organisation des élections présidentielle puis législatives, qui ont fortement mobilisé l'assistance en la matière sur le premier trimestre,
- Le passage à la DSN de l'ensemble des collectivités au 1er janvier 2022, conduisant à un accompagnement accru des agents en charge de la paye pour traiter le grand nombre de cas particuliers et de dysfonctionnements générés par cette réforme,
- Enfin, la préparation du passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023 qui a suscité de nombreuses interrogations pour les agents en charge du budget.

En parallèle de cette assistance, **le service a assuré un grand nombre de formations** :

- Des formations collectives : 6 sessions de formation aux élections, dont une session organisée en webinaire ; 16 sessions de formation aux opérations de fin d'année et d'actualisation des nouveautés en paye et comptabilité.
- Des formations individuelles : 88 formations en paye / comptabilité, et 22 formations en état civil / élections / cimetière ; ces chiffres élevés étant la conséquence des changements intervenus dans les services des collectivités adhérentes.

Amélioration du fonctionnement du système d'information des communes

Le service informatique propose une prestation d'audit pour les collectivités qui ont le besoin de vérifier le fonctionnement de leur infrastructure informatique en vue de son renouvellement ou de sa sécurisation. En 2022, 4 audits ont été réalisés à la demande de communes adhérentes, et ont fait l'objet de préconisations au regard des constats effectués.

Poursuite de l'accompagnement à la conformité au RGPD

Pour permettre aux **562 adhérents qui ont désigné HGI-ATD comme délégué à la protection des données** de poursuivre leur mise en conformité, la cellule Protection des données a travaillé avec **10 collectivités pilotes à la production de plus de 300 fiches de traitements** nécessaires à l'alimentation du registre des traitements, obligation du RGPD. Ces fiches ont vocation à servir de modèles pour l'ensemble des collectivités du programme d'accompagnement, au travers du nouveau logiciel qui a été retenu.

En parallèle, **77 demandes d'assistance en protection des données ont été traitées** par cette cellule.

Créations et refontes de sites Internet avec le programme Désidé31

L'activité de création et refonte de sites Internet s'est poursuivie sur l'année 2022 :

- 6 nouveaux sites,
- 4 refontes de sites déjà existants
- 3 passages en responsive pour garantir la lisibilité des sites sur tous types de supports numériques.

Parmi les refontes et les nouveaux sites, 3 ont été créés à partir d'un modèle mis au point par HGI pour accélérer leur réalisation.

Au total 98 sites étaient en ligne au 31/12/2022.

Pôle du développement

Politique circuits courts

HGI a apporté un **accompagnement en ingénierie aux communes sur un projet de régie agricole ou le changement de gestion de la cantine scolaire, et à deux communautés de communes sur la définition et la mise en œuvre d'un plan alimentaire territorial (PAT)**

HGI a réalisé **une étude sur la méthanisation agricole**. Cette étude comprend un état des lieux de la méthanisation en Haute-Garonne, des notions de réglementation, alerte sur les freins, enjeux et leviers pour le territoire.

Le pôle développement de l'agence vient également en **appui au pilotage du Plan circuits courts du Conseil Départemental notamment sur les appels à projet : « Innovations sociales et Alimentation », « Expérimenter de nouveaux circuits courts contre la précarité alimentaire »**.

HGI a participé au Salon International de l'agriculture à Paris et à la foire de Toulouse, afin de sensibiliser aux produits locaux du département et à la notion de circuits courts

Tiers-lieux

Dans une volonté d'anticiper les mutations en cours afin d'améliorer la qualité de vie des haut-garonnais, le Département a saisi l'opportunité que représente aujourd'hui le développement des tiers-lieux.

Un tiers-lieu est un espace de travail, d'échanges, de vie et de partage, ancré dans son bassin de vie. Les tiers-lieux renforcent les interactions, favorisent le déploiement du télétravail et la rencontre des initiatives locales.

Le Département intervient en soutien à la création et au développement des tiers-lieux, qu'ils soient d'origine publique, privée ou relevant de l'Économie Sociale et Solidaire. Avec l'appui du pôle développement de HGI-ATD, il accompagne les porteurs de projets publics et privés (en matière de définition du projet, de communication, de développement du modèle économique, d'aménagement des espaces).

Principales réalisations 2022 :

- Réalisation d'une évaluation complète de la politique publique des tiers-lieux
- Lancement du réseau départemental des tiers-lieux pour qu'ils partagent leurs expériences

Au total :

- 43 tiers-lieux accompagnés en ingénierie
- 9 tiers-lieux subventionnés par le CD31 en fonctionnement
- 5 tiers-lieux subventionnés par le CD31 en investissement

Desserrement économique

HGI contribue au desserrement économique. Le Pôle développement a ainsi **poursuivi son accompagnement aux EPCI dans l'élaboration de leur schéma de développement économique, dans l'expertise, la conduite de projets d'aménagement** (création, requalification ou extension de ZA) et ainsi permettre au département de définir son niveau d'investissement financier.

Ces actions visent à bâtir une offre foncière attractive et compétitive sur les EPCI, complémentaire à l'offre métropolitaine.

L'agence contribue également **au co-développement, la co-gestion et/ou la co-animation des projets économiques structurants tels que la ZA des Portes du Tarn (2200 emplois attendus), Eurocentre (4500 emplois), ou encore l'aérodrome de Clarac**. Ce sont de vrais sites d'envergure, compétitifs, de taille critique qui permettent de favoriser le desserrement économique à l'échelle du département contribuant à rapprocher les habitants de l'emploi.

HGI a également participé à 2 principaux salons professionnels, le SIMI (salon de l'immobilier d'entreprises à Paris en décembre 2022) ainsi qu'au MIPIM à Cannes (mars 2023) accompagnés de plusieurs EPCI (Volvestre, Hauts Tolosans ou encore Val Aigo). En effet, **en promouvant l'offre économique de l'ensemble des EPCI, HGI favorise une véritable alternative à l'accueil métropolitain grâce à une richesse et pluralité des offres**.

Chiffres clés

- 4 EPCI/communes accompagnées en AMO
- 450 000 € budgétés en investissement pour les zones d'activités

La Maison des territoires

La fréquentation de la structure a augmenté de 22,26% par rapport à 2021, avec **4 806 personnes reçues**. Outre les services de HGI, cet équipement modulable est utilisé par les directions du département, les syndicats mixtes et les partenaires institutionnels de l'agence et du conseil départemental.

Le réaménagement de l'espace coworking afin de favoriser le travail de groupe a suscité **l'augmentation de 87,5 % des ateliers organisés dans ce lieu**.

L'espace grande salle, dédié aux grandes réunions, manifestations, événements et ateliers participatifs a vu ses demandes de réservations augmenter de 11,5%. **Au total, 203 réunions et 36 formations s'y sont déroulées.**

La Maison des Territoires a accueilli plusieurs grands événements dont les Rencontres des services Urbanisme des ATD de France, des DGA des solidarités des conseils départementaux d'Occitanie, de l'ESS.

2. Définition de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 novembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article 9 de nos statuts, l'ordre du jour des assemblées générales est fixé par le conseil d'administration.

Deux assemblées générales sont organisées le 14 novembre 2023, pour lesquelles le conseil d'administration doit fixer l'ordre du jour.

2.1. Assemblée générale ordinaire

L'article 10 précise que l'assemblée se prononce sur un rapport d'activité et financier, et qu'elle détermine la politique générale de l'agence.

Madame la PRESIDENTE propose l'ordre du jour suivant :

- 1- Rapport d'activité (bilan statistique d'activité, bilan des missions de chaque service, information sur les partenariats, point sur les effectifs de l'agence) ;
- 2- Rapport financier (compte administratif 2022 et exécution du BP 2023) ;
- 3- Détermination de la politique générale de l'agence :
 - Le suivi des recommandations de la CRC dans la définition de la feuille de route de l'agence
 - Le programme formation des élus 2024 ;
- 4- Questions diverses.

2.2. Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire doit être réunie afin de procéder à la révision des statuts. En effet, comme prévu par l'article 11 des statuts, elle seule peut décider de la modification des statuts de l'agence.

Ceux-ci n'ont pas été mis à jour depuis 2007.

Cette mise à jour sans être préconisée par le rapport de Chambre régionale des comptes en mai 2023, est à mettre en perspective avec les difficultés qu'elle a pu constater sur la mise en œuvre de certaines dispositions des statuts.

C'est pourquoi une mise à jour ainsi qu'une simplification de ces derniers s'avèrent nécessaire afin d'acter la nouvelle appellation de l'établissement et d'améliorer son fonctionnement notamment.

Plusieurs modifications sont proposées en ce sens :

- Insertion de la nouvelle appellation : Haute-Garonne Ingénierie – Agence Technique Départementale (HGI-ATD).
- Indication de la nouvelle adresse du siège social.
- Membres de HGI-ATD :
 - o Clarification des collectivités pouvant être membres :
 - Le département,
 - Les communes,
 - Les EPCI : les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles.
 - Les groupements de collectivités territoriales : les syndicats mixtes ouverts ou fermés, les institutions ou organismes interdépartementaux, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), les pôles métropolitains.
 - o Précisions sur les modalités d'adhésion et de retrait :
 - L'adhésion est acquise dès la notification de la demande de la collectivité au conseil d'administration,
 - Le retrait de l'adhésion est acté par le conseil d'administration et prend effet dans les trois mois de cette décision du conseil d'administration.
- Fonctionnement des assemblées :
 - o Intégration de la rédaction d'un procès-verbal des assemblées générales,
 - o Précisions sur les pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire : lecture du bilan financier de l'année passée et présentation des orientations financières pour l'année d'après.
 - o Indications des modalités de vote dans les assemblées : vote à main levée ou au scrutin secret si un tiers des membres le demande.
 - o Conseil d'administration :
 - Suppression du rapporteur général du budget du Conseil départemental en qualité des membres de droit du conseil d'administration, cette fonction n'existant plus au conseil départemental,
 - Précisions sur les vice-présidents et leur ordre : 1er et 3ème VP désignés parmi le collège des conseillers départementaux, 2ème et 4ème vice-présidents désignés parmi le collège des communes, EPCI et groupement de collectivités territoriales,
 - Clarification des pouvoirs du Conseil d'administration : missions et prestations rendues aux membres, tarification des prestations, règlements d'intervention auprès des membres, le règlement interne des marchés publics, relatif notamment aux modalités de leur passation, exécution et règlement, la passation des contrats à incidence financière, l'organisation des services, les créations de postes et les décisions relatives à la gestion du personnel, l'adhésion de l'agence à des organisme publics ou privés présentant un intérêt pour l'exercice de ses missions statutaires, l'approbation des conventions de partenariat.
 - Possibilité offerte au conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions au Président.
 - Modification du quorum : comptabilisation des pouvoirs dans la définition du quorum.
- Le Président :
 - o Information du Conseil d'administration des décisions prises en application de ses pouvoirs propres et de celles prises en application d'une délégation,
 - o Organisation de la suppléance en cas d'empêchement ou d'absence : par le 1er vice-président, ou si absence ou empêchement par le 3ème vice-président, puis 2ème ou 4ème vice-président,
 - o Possibilité de consentir une délégation de signature au directeur, directeur délégué, directeurs adjoints, chefs de service de l'agence.

- Dispositions financières et comptables :
 - o Précisions sur :
 - la nomenclature comptable applicable : M 57,
 - la désignation du comptable public de l'agence par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Madame la PRESIDENTE propose d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2023, la modification des statuts de l'agence ainsi révisés, tels que ci-annexés.

Si ces propositions les agrément, elle leur demande de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation de la synthèse du rapport d'activité 2022,
- Valider la définition des ordres du jour suivants :
 - o pour l'assemblée générale ordinaire : rapport d'activité et financier, définition de la politique générale de l'agence,
 - o pour l'assemblée générale extraordinaire : modification des statuts.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la PRESIDENTE et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

Prennent acte de la présentation de la synthèse du rapport d'activité 2022.

ARTICLE 2 :

Approuvent les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 novembre 2023 :

- pour l'assemblée générale ordinaire : rapport d'activité et financier, définition de la politique générale de l'agence,
- pour l'assemblée générale extraordinaire : modification des statuts.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet, conformément à l'article L.3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Sébastien VINCINI

**SEBASTIE
N VINCINI**

Signature
numérique de
SEBASTIEN VINCINI
Date : 2023.10.19
10:01:30 +02'00'¹¹

STATUTS DE HAUTE-GARONNE INGENIERIE - AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

CHAPITRE I - CREATION ET DISSOLUTION DE L'AGENCE - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Création

En application de l'article 32 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, codifié à l'article L. 5511 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) il est créé entre le département, les communes et les établissements publics intercommunaux du département adhérents, un établissement public administratif dénommé :

"Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale"
(HGI-ATD)

Article 2 : Objet

L'agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

HGI-ATD a également pour objet de dispenser de la formation à tout élu titulaire d'un mandat local, sous réserve du renouvellement de l'agrément qui lui a été délivré par arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1994.

Article 3 : Sièges sociaux

Son siège est fixé à : 54 boulevard de l'embouchure, 31 200 TOULOUSE.
Il ne peut être transféré que par décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

L'agence est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Membres

Sont membres de l'agence, le département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les groupements de collectivités territoriales du département ayant adhéré à l'agence, dans les conditions définies ci-après.

Au sens du présent article :

- Les EPCI, les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles,
- Les groupements de collectivités territoriales sont : les syndicats mixtes ouverts ou fermés, les institutions ou organismes interdépartementaux, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), les pôles métropolitains.

Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'agence, les conseillers départementaux pour le département, les maires pour les communes, les présidents pour les EPCI et les groupements de collectivités territoriales.

Article 6 : Adhésion

Toute commune, tout EPCI et groupement de collectivités territoriales du département peut demander son adhésion à l'agence.

La qualité de membre s'acquiert dès notification au conseil d'administration, lors de sa plus proche séance, de la délibération de la collectivité sollicitant l'adhésion et approuvant les statuts.

Article 7 : Retrait

La qualité de membre de l'agence se perd par le retrait volontaire de l'adhérent.

Toute commune, tout EPCI et groupement de collectivités territoriales adhérent peut demander son retrait de l'agence. Cette demande est portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa plus proche séance.

Le retrait prend effet trois mois après la décision du conseil d'administration qui en prend acte.

Les obligations de toutes natures nées avant cette date à l'égard de l'agence restent à la charge du membre.

Article 8 : Dissolution

La dissolution de l'agence ne pourra être décidée que par une assemblée générale extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée désignera plusieurs commissaires chargés de la liquidation du patrimoine de l'agence, après en avoir déterminé les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE II - FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

Article 9 : Assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de HGI-ATD.

L'ordre du jour des assemblées générales est fixé par le conseil d'administration. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions, dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'assemblée générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale.

Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir que deux pouvoirs au plus.

Les assemblées générales peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

Les délibérations des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président.

Les assemblées générales peuvent se tenir en visioconférence dans les conditions fixées par un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire des membres de HGI-ATD se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Elle entend lecture du rapport du conseil d'administration sur les activités de l'agence et son bilan financier de l'année passée, ainsi que la présentation d'orientations pour l'année d'après. L'assemblée se prononce sur ce rapport.

L'assemblée détermine la politique générale de HGI-ATD.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, sans qu'aucune condition de quorum ne soit imposée, par un vote à main levée ou au scrutin secret si un tiers des membres le demande.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président du conseil d'administration, ou sur proposition du tiers des membres de HGI-ATD sur un ordre du jour déterminé soumise au Président un mois au moins avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le conseil d'administration.

Seule, l'assemblée générale extraordinaire peut décider des modifications de statuts et de la dissolution de HGI-ATD.

Elle ne peut délibérer que si la moitié des membres de chacun des collèges définis à l'article 9 y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire doivent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, par un vote à main levée ou au scrutin secret si un tiers des membres le demande.

Article 12 : Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend trente et un membres.

Le Président du conseil départemental est de droit le Président du conseil d'administration.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés par deux collèges, disposant de pouvoirs égaux :

- 1^{er} collège : les conseillers départementaux
- 2^{ème} collège : les représentants légaux ou leurs délégués, des communes, EPCI et groupement de collectivités territoriales

Chaque collège désigne en son sein quinze représentants, selon des modalités qu'il lui appartient de définir.

Le 2^{ème} collège est convoqué à cette fin par le Président de HGI-ATD.

Les représentants de chaque collège sont désignés pour la durée de leur mandat, après le renouvellement général de leur assemblée respective.

La désignation intervient par un vote à main levée ou au scrutin secret si un tiers des membres le demande.

Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles.

Les membres du conseil d'administration, qui perdent la qualité, en vertu de laquelle ils ont été désignés, cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès, démission, chaque collège pourvoit au remplacement de ces membres. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président du conseil d'administration est assisté de quatre vice-présidents désignés par le conseil d'administration.

Le premier et le troisième vice-président sont désignés parmi les représentants du 1^{er} collège.

Le second et le quatrième sont désignés parmi les représentants du 2^{ème} collège.

La désignation intervient par un vote à main levée ou au scrutin secret si un tiers des membres le demande.

Les vice-présidents sont rééligibles.

Article 13 : Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur l'initiative de son président qui fixe l'ordre du jour, ou à défaut, des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le directeur de l'agence et le comptable public assistent aux séances avec voix consultative. Le conseil d'administration et le Président peuvent convoquer toute personne dont ils estiment la présence utile aux débats du conseil.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du conseil d'administration est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours ; il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président et approuvés lors de la séance suivante.

Les délibérations sont notifiées le cas échéant aux intéressés et communiquées aux membres du conseil d'administration dans le mois qui suit la séance.

Les séances du conseil d'administration peuvent se tenir en visioconférence dans les conditions fixées par un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

Article 14 : Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère sur :

- l'adhésion et le retrait d'une collectivité,
- les participations des adhérents,
- les missions et prestations rendues aux membres,
- la tarification des prestations,
- les règlements d'intervention auprès des membres,
- le rapport d'activité de l'agence, présenté par le Président,
- le budget et les comptes,
- le règlement interne des marchés publics, relatif notamment aux modalités de leur passation, exécution et règlement,
- la passation des contrats à incidence financière,
- le règlement intérieur,
- l'organisation des services,
- les créations de postes et les décisions relatives à la gestion du personnel,
- l'adhésion de l'agence à des organisme publics ou privés présentant un intérêt pour l'exercice de ses missions statutaires,
- les conventions de partenariat,
- les actions judiciaires et les transactions,
- le transfert du siège social de l'établissement conformément à l'article 3 ci-dessus.

Toutefois, le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Article 15 : Pouvoirs du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations des assemblées générales et du conseil d'administration.

Il doit tenir le conseil d'administration régulièrement informé de la marche générale des services et de la gestion de l'établissement. Il lui rend compte des décisions prises en application de ses pouvoirs propres et de celles prises en application d'une délégation.

Il est compétent pour régler les affaires de l'agence autres que celles qui sont énumérées à l'article 3 et à l'article 14.

Le Président représente l'agence dans tous les actes de la vie civile.

Il peut, sous le contrôle du conseil d'administration, ester en justice au nom de l'agence technique, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Il convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration et préside toutes les assemblées.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le premier vice-président ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par le deuxième vice-président, ou à défaut par le troisième ou le quatrième vice-président.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux vice-présidents et au directeur de l'agence. Cette délégation doit être expresse, écrite et énumérer avec précision les compétences déléguées.

Il peut consentir une délégation de signature au directeur, directeur délégué, directeurs adjoints, chefs de service de l'agence.

Article 16 : Direction

Le directeur de l'agence est nommé par le Président après avis du conseil d'administration.

Il assiste le Président du conseil d'administration dans ses fonctions.

Il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité et l'organisation, l'animation et l'exécution des travaux confiés à l'agence.

Il assiste aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées générales avec voix consultative.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 17 : Ressources

Les ressources de l'agence technique sont constituées par :

- les participations des membres,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Le département et les membres de l'agence s'engagent à en assurer l'équilibre financier dans des conditions déterminées par les deux collèges réunis en assemblée générale ordinaire selon les modalités prévues par les articles 9 et 10 ci-dessus.

Article 18 : Comptabilité

La comptabilité de l'agence est tenue selon les règles applicables à la nomenclature comptable publique M57.

Le comptable public de l'agence est désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques.